



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20230102_01
Séance du 01/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 14
Représentés : 0
Absents excusés : 2
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le premier Février, à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 24 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Claire CHUINARD, Présidente.

Présents :

CHUINARD Claire, CHOLLET Angèle, BUREAU Marine, COLMARD Philippe, FICHARD Annie, JACQUIER Monique, CARMINATI René, COHEN SOLAL Jean-Jacques, ROULLARD Cécile, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, FORSTER Barbara, SECHAUD Jean-François, SIGNE pascal, SMADJA Karine.

Absents excusés : SONDAG Patrice, FICHARD Andrée.

Absents : QUETSTROY Laurent.

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance : Marine Bureau

OBJET : Formation du nouveau conseil d'administration du CCAS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_07 du 27 juillet 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20230116_03_08 du 16 janvier 2023 désignant les membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune ;

VU l'arrêté du Maire du 22 mars 2022 nommant des membres parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION prend acte de cette composition

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 14
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

DOUVAINE, le 2 Février 2023

La Présidente,

Claire CHUINARD